

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0068**FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
MOBILES DE LA VILLE DE RIVE-DE-GIER****MODIFICATION DU MARCHÉ 20S0601 – AVENANT N°1**

Le Maire de Rive-de-Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1, R.2123-4, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122.22 sus-visé,
- Vu la décision DEC-2020-0061 du 12/10/2020, attribuant le marché relatif à la fourniture de services de communications électroniques mobiles pour la ville de Rive-de-Gier à l'entreprise SFR – 16 Rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS, pour un montant total maximum de 17 280 € HT par an soit 51 840 € HT pour trois ans,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SFR – 16 Rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS, afin de prolonger le délai d'une année supplémentaire soit du 21/10/2023 au 20/10/2024.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant initial maximum : 17 280 € HT x 3 ans = 51 840 € HT,

Montant de l'avenant n°1 : 17 280 € HT (1 année supplémentaire),

Nouveau montant maximum : 69 120 € HT.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20230626-DEC_2023_0068-AR